

13 janvier / 25 février / 5 mai / 4 septembre 2009

Avis d'expert concernant la question de la reconnaissance réciproque du baptême parmi les Églises appartenant à la communauté de travail des Églises chrétiennes en Suisse (CTEC)

Les Églises membres de la CTEC sont les suivantes :

- Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS)
- Église catholique romaine suisse (ECR)
- Église catholique-chrétienne de Suisse (ECC)
- Église Évangélique Méthodiste suisse (EEM Suisse)
- Alliance des communautés baptistes suisses
- Armée du Salut en Suisse
- Fédération des Églises Évangéliques-Luthériennes en Suisse et au Liechtenstein
- Diocèse orthodoxe de Suisse du Patriarcat oecuménique¹
- Représentation de l'Église Serbe Orthodoxe en Suisse
- Église anglicane en Suisse [= la «Swiss Archdeaconry» de la «Church of England»]

Certaines de ces désignations ou abréviations sont pas uniformément utilisées.

Situation de départ: Le Comité de la CTEC a posé trois questions aux dix Églises membres.

Question 1:

Existe-t-il des conventions entre votre Église et d'autres Églises de Suisse concernant le baptême, plus particulièrement sa reconnaissance réciproque ?

Si oui, pouvez-vous mettre nous fournir ces documents ?

Question 2:

Votre Église est-elle en mesure d'explicitier les conditions qui doivent être remplies, selon elle, afin de reconnaître un baptême célébré dans une autre Église ?

Si oui, pouvez-vous nous donner la liste de ces critères ?

Question 3:

Avez-vous des attentes particulières vis-à-vis de la CTEC, du moment que celle-ci envisage de relancer parmi ses membres le débat autour de la question de la reconnaissance réciproque des baptêmes ?

Les points développés ci-dessous se fondent sur les réponses reçues des Églises membres, ainsi que sur les documents complémentaires auxquelles elles renvoyaient dans leur prise de position.

¹ NdT: appelée *Église orthodoxe grecque en Suisse* dans les statuts de la CTEC.

1. Commentaire des réponses à la 1^{ère} question

1.1 Hormis la brève déclaration commune de « reconnaissance réciproque du baptême » publiée par les trois Églises reconnues sur le plan national (FEPS², ECR, ECC) le 5 juillet 1973³, il n'existe aucune autre convention nationale explicite liant des Églises de la CTEC en matière de reconnaissance réciproque des baptêmes.

Cependant, cela ne signifie pas que les trois Églises dites nationales, c'est-à-dire l'ECR, l'ECC et les Églises membres de la FEPS (incluant l'EEM) sont les seules à pratiquer la reconnaissance réciproque du baptême. Quelques unes des autres Églises qui collaborent au sein de la CTEC sont soumises, dans ce domaine, aux positions de principe adoptées par la communauté chrétienne mondiale qui les chapeaute; ces dispositions sont dès lors applicables sur le territoire suisse au même titre qu'ailleurs. C'est ainsi que l'ECC et l'Église anglicane (AKS) sont toujours liées entre elles par la Convention de Bonn, ratifiée en 1930 par l'Union d'Utrecht des Églises vieilles-catholiques et par la plupart des Églises de la Communion anglicane. De plus, les Églises orthodoxes étant des juridictions autocéphales ou autonomes, la reconnaissance mutuelle du baptême qui prévaut entre elles s'applique également à l'ensemble des paroisses (parochies) ou des exarcats ecclésiastiques (éparchies) qui composent la « diaspora » suisse.

En outre, l'appartenance de certaines Églises suisses à des communautés régionales supra-nationales a également des retombées sur la reconnaissance réciproque formelle des baptêmes en Suisse. Ainsi en va-t-il en particulier des Églises de la FEPS et de celles qui forment la Fédération des Églises évangéliques-luthériennes de Suisse et du Liechtenstein (*Bund Evangelisch-lutherischer Kirchen in der Schweiz und im Fürstentum Lichtenstein* = BELK). En effet, en tant que signataires de la Concorde de Leuenberg, établie en 1973, toutes ces Églises sont membres de la Communion des Églises protestantes en Europe (CEPE).

Enfin, quelques unes des réponses reçues renvoient à la pratique communément admise dans l'Église concernée. Pour la BELK, cela consiste à reconnaître tout baptême célébré dans l'une des Églises membres du Conseil œcuménique des Églises (COE), ainsi que dans l'Église catholique romaine⁴ (ECR). Dans l'ECR, la

² Bien qu'elle soit membre de la FEPS, l'EEM n'a pas le statut d'Église nationale – c'est-à-dire d'une communauté religieuse de droit public reconnue par l'État – mais d'Église dite « libre ». Employé hors de ce contexte très précis, le terme d'« Église libre » peut facilement donner lieu à des malentendus quant à la nature de l'EEM.

³ « Toujours plus conscients d'une mission et d'une responsabilité communes, toujours plus conscients aussi de partager les mêmes espoirs, les mêmes préoccupations et les mêmes soucis au sujet du sens et de la célébration du baptême chrétien, la Fédération des Églises protestantes de Suisse, la Conférence des Evêques catholiques-romains de Suisse, l'Evêque et le Conseil synodal de l'Église catholique-chrétienne de Suisse

1. reconnaissent réciproquement les baptêmes célébrés, avec de l'eau, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit;
2. décident de soumettre à un examen commun les baptêmes dont la reconnaissance pourrait faire problème soit à cause de la manière dont ils ont été célébrés, soit à cause de la personne qui les a célébrés;
3. s'engagent à favoriser l'étude commune des problèmes de théologie et de pastorale du baptême qui s'imposent aujourd'hui à toutes les Églises. » (Voir l'acte officiel publié en français dans *Évangile et Mission* no 39, 4.10.1973.)

Les Commissions œcuméniques de Suisse (CDPC et CRGK) publièrent parallèlement un document de travail intitulé « le problème du baptême aujourd'hui » (ibidem). Ce document traite surtout du sens théologique du baptême, en rapport avec le baptême des petits enfants, couramment pratiqué dans les Églises reconnues mais néanmoins problématique. Cette thématique se situe dans le prolongement du point 3. de l'acte officiel de reconnaissance mutuelle du baptême. A ma connaissance, les réflexions à ce sujet n'ont toutefois pas été suivies d'autres déclarations communes pour la Suisse. La question de la forme liturgique à laquelle doit obéir le baptême (geste associé à l'eau et formule baptismale faisant explicitement mention du Dieu trinitaire, qui est à la fois source et accomplissement du don reçu par le baptême) ne tient qu'une place secondaire dans ce document. Il s'agit avant tout de discerner, dans les actes baptismaux des différentes Églises, les éléments constitutifs d'une identité fondamentale commune à partir desquels la reconnaissance réciproque du baptême deviendra possible.

⁴ Les Églises membres du COE et l'Église catholique-romaine sont représentées dans la Commission « Foi et Constitution », dont le texte le plus connu jusqu'ici est le fameux « Document de Lima » datant de 1982. Ce document a significativement alimenté, dans le monde entier, la discussion autour de la reconnaissance mutuelle du baptême et de ses possibles conséquences en affirmant que : « La reconnaissance mutuelle du baptême est évidemment un signe important et un moyen d'exprimer l'unité baptismale donnée en Christ. Partout où c'est possible, les Églises devraient exprimer de manière explicite la reconnaissance mutuelle de leurs baptêmes. » (Point 15.); voir Harding Meyer et al. (éd.), *Dokumente wachsender Übereinstimmung. Sämtliche Berichte und Konsenstexte interkonfessioneller Gespräche auf Weltebene*. Volume 1: 1931-1982, Paderborn (Bonifatius) / Francfort-sur-le-Main (Lembeck) 1991, p. 545-585, ici p. 555; voir aussi *Baptism, Eucharist and Ministry 1982-1990. Report on the Process and Responses* (FOP 149), Genève (COE) 1990, en particulier les p. 29-55, 107-112 – [NdT: cette étude a également été publiée en français sous le titre: *Baptême, Eucharistie, Ministère. 1982 – 1990, Rapport sur le processus » BEM'' et les réactions des Églises*, COE, 1993]; voir encore Thomas F. Best (éd.), *Becoming a Christian: The Ecumenical Implications of our Common Baptism* (FOP 184), Genève (COE) 1999 [NdT: texte disponible seulement en anglais]; *Eccelesiological and Ecumenical Implications of a Common Baptism*. A JWG Study [2004], in: *Joint Working Group between the Roman Catholic Church and the World Council of Churches. Eighth Report*, Genève (COE) 2005 – [NdT: Chapitre 2.1 Implications ecclésiologiques et œcuméniques d'un baptême commun in *Groupe de travail mixte entre l'Église catholique romaine et le Conseil œcuménique des Églises (COE), Huitième Rapport 1999-2005* (document téléchargeable sur <http://www.oikoumene.org/fr/documentation/documents/commissions-du-coe/groupe-mixte-de-travail-de-l-eglise-catholique-romaine-et-du-coe/05-huitieme-rapport-du-groupe-mixte-de-travail.html>)]; *One Baptism: Towards Mutual*

pratique veut que soit reconnus les baptêmes des Églises désignées – sans davantage de précisions – comme « les autres Églises chrétiennes » (soit celles de la FEPS, incluant l'EEM), ainsi que ceux ayant été administrés selon un rite précis (geste baptismal prodigué avec de l'eau sous forme d'immersion totale ou partielle ou d'aspersion, formule de bénédiction trinitaire) [ECR conformément au Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme, pts 93-95; AKS selon Canon B 15 A de la Church of England; *de facto* aussi l'ECC]. Mais cela revient à anticiper sur la deuxième question.

Quoi qu'il en soit, le premier constat à poser est qu'il existe un foisonnement de conventions de reconnaissance mutuelle explicites et implicites parmi les Églises « occidentales » de la CTEC qui pratiquent le baptême d'enfants ou pédobaptême⁵ et qui célèbrent ce sacrement selon le rituel (le plus courant en Occident) conjointement défini en 1973. Le fait qu'une personne déjà baptisée puisse passer dans une autre Église chrétienne sans que ne lui soit administré un nouveau baptême (même dans l'éventualité où ce geste liturgique ne constitue qu'un élément parmi d'autres d'une initiation chrétienne plus complète – voir ci-dessous) en est la manifestation la plus significative.

1.2 Les « Églises orientales » de la CTEC pratiquent également le baptême d'enfants. Cependant, en matière de reconnaissance mutuelle du baptême, elles ne peuvent pas encore s'appuyer sur des décisions ou prises de positions officielles de leurs Églises ou du Synode panorthodoxe – même si une tendance commune se dessine ici et là. Ainsi, en Allemagne, 11 Églises ont signé une déclaration de reconnaissance mutuelle du baptême (*Erklärung zur wechselseitigen Anerkennung der Taufe*⁶, Magdebourg, 29.04.2007). Sur le plan européen, des recommandations dans ce sens ont également été émises par la 4^e Consultation Protestants-Orthodoxes, qui s'est tenue à Vienne du 30.10. au 01.11.2008⁷ et qui était organisée conjointement par la Conférence des Églises

Recognition [= FO/2006:14 juin 2006] – [NdT: en anglais uniquement:] http://www.oikoumene.org/fileadmin/files/wcc-main/documents/p2/fo2006_14_onebaptism_en.pdf.

⁵ Les différences qui peuvent exister, dans les Églises qui reconnaissent le principe fondamental du baptême d'enfants et le pratiquent, quant à l'attitude des parents concernée – plus ou moins portés à y renoncer ou à le repousser jusqu'au moment où « l'enfant pourra faire son propre choix » – ne sont pas prises en compte dans la présente étude.

⁶ «Le baptême chrétien.

Jésus-Christ est notre Salut. En lui, Dieu a aboli la distance qui séparait l'Homme pécheur de lui (Romains 5:10) et a fait de nous des fils et des filles de Dieu. Participant du mystère de la mort et de la résurrection du Christ, le baptême est une nouvelle naissance en Jésus-Christ. Qui reçoit ce sacrement et l'accepte comme signe de l'amour que Dieu lui porte, entre simultanément en communion avec le Christ et avec les chrétiens de tous les temps et de tous les lieux. Signe de l'unité de tous les chrétiens, le baptême unit le baptisé à Jésus-Christ, qui en est le fondement. Malgré nos différences dans la compréhension de ce qu'est l'Église, il existe entre nous un accord fondamental sur le baptême.

C'est pourquoi nous reconnaissons tout baptême donné par immersion ou par aspersion d'eau et accompli, selon la mission reçue de Jésus, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit et nous nous réjouissons à cause de chaque personne qui est baptisée. Cette reconnaissance mutuelle du baptême est l'expression de notre unité en Jésus-Christ (Ephésiens 4:4-6). Le baptême ainsi réalisé est unique et non renouvelable.

Nous reconnaissons, conformément au *Texte de Lima*, que « notre unique baptême en Christ constitue un appel aux Églises, pour qu'elles surmontent leurs divisions et manifestent visiblement leur communion » (Point 6 du chapitre Baptême in Baptême Eucharistie Ministère, Convergence de la foi, Commission Foi et Constitution du COE, 1982) ». [NdT: traduction libre de la *Déclaration de Magdebourg* pour les besoins du présent avis d'expert].

La Déclaration de Magdebourg a été signée par l'Église Orthodoxe éthiopienne en Allemagne, la Communauté de travail des paroisses anglicanes épiscopales d'Allemagne, l'Église Orthodoxe arménienne apostolique, l'Église des Anciens Réformés de la Basse-Saxe, l'Unité des Frères évangéliques/Communauté fraternelle «Herrnhuter», l'Église évangélique allemande, l'Église évangélique-méthodiste, le diocèse des Vieux-catholiques d'Allemagne, l'Église Orthodoxe en Allemagne, l'Église catholique romaine et l'Église luthérienne indépendante. Les Églises ou communautés suivantes, également membres de la Communauté de travail des Églises Chrétiennes en Allemagne (*Arbeitsgemeinschaft Christlicher Kirchen in Deutschland ACK*) ne sont pas parties prenantes de cette Déclaration: d'une part, la Communauté de travail des paroisses mennonites (*Arbeitsgemeinschaft Mennonitischer Gemeinden AMG*), la Fédération – d'orientation baptiste – des Églises évangéliques (*Bund Evangelisch-Freikirchlicher Gemeinden BEFG*) et l'Armée du Salut; d'autre part, l'Église copte orthodoxe ainsi que l'Église orthodoxe syrienne d'Antioche en Allemagne.

⁷ « Les deux traditions fournissent de bons arguments pour une reconnaissance réciproque du baptême. Sans se soucier des différences qui continuent à exister, nous recommandons que nos Églises avancent dans la reconnaissance mutuelle du baptême si ce n'est pas encore le cas. Etant donné les différences existantes, nous sommes conscients que les conséquences ecclésiologiques qui nécessitent un approfondissement du travail sont liées à une entente fondamentale sur le baptême et sa reconnaissance mutuelle. Donc, par exemple, les conceptions différentes de la chrismation et de la confirmation doivent être plus étroitement réunies. » (Extrait du communiqué du 3 novembre 2008, disponible sur <http://www.leuenberg.net>, rubrique « Actualités », sous « Communiqués »)

Voir aussi le communiqué de presse publié à l'issue de la 3^e Consultation, qui s'est tenue à Istanbul en 2006 (disponible sur <http://www.protestants.org/?id=1476>): « Dans la deuxième partie de la rencontre, les participants assistèrent à un exposé du Docteur Hans-Peter Grosshans, protestant, sur « Le baptême – Un lien sacramentel de l'unité de l'Église » et du Professeur

Européennes (KEK) et la Communion d'Églises Protestantes en Europe (CEPE). Toutefois, les commentaires émis par le groupe de travail théologique de la Commission des Églises orthodoxes en Allemagne quant à la mise en pratique de la Déclaration sur le baptême⁸ précisent qu'en cas d'admission d'une personne déjà baptisée, ce sacrement n'est pas renouvelé, mais qu'il ne représente qu'une partie de l'initiation totale et, par conséquent, de l'admission dans l'Église orthodoxe des personnes antérieurement non-orthodoxes.

1.3 Contrairement aux Églises décrites jusqu'ici, l'Alliance des communautés baptistes suisses ne pratique pas le baptême d'enfants, mais uniquement celui de personnes en âge de confesser leur foi de manière libre et autonome, autrement dit le « baptême de professants ». Elle reconnaît tous les baptêmes « célébrés de cette manière » – ce qui signifie probablement: conférés dans quelque communauté chrétienne que ce soit, pour autant qu'ils l'ont été à des personnes en âge de discernement. En Suisse, ce critère s'applique à « la plupart » des 14 Églises qui constituent le *Verband evangelischer Freikirchen und Gemeinden in der Schweiz* (= VFG)⁹. En font notamment partie l'EEM – laquelle défend cependant une autre pratique baptismale –, l'Armée du Salut et la Conférence mennonite suisse (avec laquelle la FEPS est actuellement en dialogue concernant le baptême et sa reconnaissance mutuelle). Dans un texte intitulé *Rechenschaft vom Glauben* et publié en 1977, resp. en 1995, les communautés baptistes germanophones d'Europe ont fondamentalement pris position en la matière. Ainsi, le chapitre 2 I 3, intitulé « Foi et baptême » (*Glaube und Taufe*), stipule: « Jésus-Christ a donné pour mission à son Église de baptiser toute personne qui croit en lui. Le baptême est la preuve du retour de l'Homme à Dieu. C'est pourquoi il ne faut baptiser que des personnes qui souhaitent le baptême pour elles-mêmes et sur la base de leur foi. Le baptême fondé sur la confession de la foi personnelle ne peut être reçu qu'une seule fois. Conformément à la pratique attestée dans le Nouveau Testament, le baptisé le reçoit par immersion. Le baptême est célébré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; le baptisé est ainsi placé sous l'autorité de Dieu.»¹⁰ Publié en 2004, le texte intitulé *Le début de la vie chrétienne et la nature de l'Église* – dans lequel sont documentés les conclusions du dialogue entre la Fédération Baptiste Européenne et la CEPE¹¹ – contient, d'une part, l'affirmation selon laquelle « Nous [c'est-à-dire les signataires] avons pu constater un profond accord à propos de la vision de l'unité de l'Église comme diversité réconciliée en Christ », ce qui permet notamment de reconnaître « malgré ces interprétations différentes, [...] la présence de la vraie Église de Jésus-Christ chez les uns et chez les autres », et de « partager le Repas du Seigneur » [au sens d'hospitalité eucharistique réciproque].¹² D'autre part, force est aussi de « constater une divergence dans l'administration du sacrement du baptême qui interdit la communion

Grigorios Larentzakis sur «le baptême et l'unité des Églises. Aspects orthodoxes». Dans la discussion qui a suivi, l'on aborde les points de convergence ainsi que des questions ouvertes [...].»

Selon le communiqué complet [NdT: publié uniquement en allemand et en anglais], les deux parties se rejoignent quant au fait que le baptême célébré avec de l'eau et au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ne peut pas être répété. Elles partent du principe que c'est un acte de foi véritable de l'Église et de la personne baptisée. En outre, bien que le baptême ait lieu dans une communauté locale, il renvoie toujours à la dimension universelle de l'Église. Dans les deux traditions concernées, la notion de «mysterion» semble appropriée pour décrire la réalité intrinsèque du baptême, dans lequel se déploie l'action du Saint-Esprit qui est purification du péché, nouvelle vie, communion avec le corps du Christ et accession au statut d'enfant de Dieu. De même, les défis pastoraux que représentent l'accompagnement spirituel lors de baptême d'enfants de couples interconfessionnels et l'identité confessionnelles des parrains et marraines revêtent autant d'importance pour l'une que pour l'autre. Un consensus s'est également fait jour autour des composants essentiels de la liturgie baptismale. Ce point nécessite cependant d'être approfondi. Enfin, dans les deux traditions, le baptême est célébré par des personnes consacrées. Ces diverses questions demandent à être étudiées plus avant dans la perspective d'une possible reconnaissance mutuelle des baptêmes. Voir Michael Beintker et al. (éd.), *Konsultationen zwischen der Konferenz Europäischer Kirchen (KEK) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE)*, Wittenberg/Phanar 24.-27.6.2004 / 27.-30.4.2006 (Volume 11 des "Textes de Leuenberg"), Francfort-sur-le-Main (Lembeck) 2007, p. 131-135, ici 133 et s. [NdT: Voir aussi <http://www.leuenberg.net/126-126-28.>]

⁸ *Bemerkungen des Theologischen Arbeitskreises der Kommission der Orthodoxen Kirche in Deutschland (KOKiD)* ; voir <http://www.kokid.de/>. Les diocèses (allemands) de sept Églises orthodoxes autocéphales sont représentés dans le KOKiD.

⁹ NdT: c'est-à-dire la Fédération des Églises et communautés évangéliques en Suisse.

¹⁰ NdT : traduction libre pour les besoins de la présente expertise.

¹¹ Voir Wilhelm Hüffmeier / Tony Peck (éd), *Dialog zwischen der Europäischen Baptistischen Föderation (EBF) und der Gemeinschaft Evangelischer Kirchen in Europa (GEKE) zur Lehre und Praxis der Taufe* (Volume 9 des «Textes de Leuenberg»), Francfort-sur-le-Main (Lembeck) 2005, p. 30-51. [NdT: la traduction française de ce texte, dont la version officielle est la déclaration finale en langue anglaise, est téléchargeable sur www.feebf.com/ressources/.../dialogueFBE-CEPE.pdf.]

¹² Ibidem.

ecclésiale (selon la définition de la Concorde de Leuenberg). »¹³ En effet, le baptême d'enfants reste source de différends entre ces deux traditions. Pour l'une, il est « valable », pour l'autre non. En cas de passage d'une Église protestante à une communauté baptiste d'une personne baptisée comme petit enfant, il y a donc « re-baptême » pour l'une et « vrai baptême » pour l'autre.¹⁴ Ce qui est pourtant incontesté par les deux Églises, c'est que le baptême ne peut pas être répété.

Malgré toute la difficulté de dégager une position commune de l'ensemble des communautés baptistes – respectivement une position dans laquelle se reconnaissent tous leurs membres – le fait de ne pas contester l'unicité du baptême est probablement significatif de la relation qu'entretiennent les Églises qui se situent dans la tradition du baptême d'adultes croyants ou professants (les courants baptistes et anabaptistes présents à l'intérieur cette même tradition se différenciant par leur origine historique) et celles qui continuent de pratiquer le baptême d'enfants habituel, c'est-à-dire celui dans lequel les parents, les parrains et marraines et la communauté chrétienne prennent l'engagement de foi baptismal à la place de l'enfant.

1.4 L'Église évangélique méthodiste pratique le baptême d'enfants depuis ses débuts. En 1996, la Conférence générale de l'*United Methodist Church* (EEM) a adopté un document de référence concernant la compréhension du baptême¹⁵. Qui reçoit le baptême devient par là « membre baptisé » de l'Église. Celle-ci a ensuite pour mission d'assurer l'instruction religieuse des personnes qui ont été baptisées bébé ou enfant et de les accompagner jusqu'à leur confession de foi. Cette confession de foi peut avoir lieu à différents âges adultes. En professant sa foi dans le cadre d'un culte (culte de confession de foi) la personne concernée devient « membre confessant » de l'EEM, avec tous les droits et devoirs que cela implique. Le baptême des personnes majeures est

¹³ Ibidem.

¹⁴ «4. Les Eglises de la CEPE peuvent reconnaître que la pratique baptiste de ne baptiser que les croyants demandant le baptême et confessant leur foi avant le baptême, est une forme authentique de la pratique baptismale, c. à d. conforme à l'Évangile. Les Eglises de la CEPE maintiennent cependant que le baptême d'enfants de parents chrétiens est une possibilité conforme à l'Évangile. Lorsque une communauté baptiste baptise un croyant, déjà baptisé en tant que nourrisson, les Eglises de la CEPE y voient une remise en cause de la validité de ce sacrement. Elles sont donc contraintes de rejeter cette pratique qui représente à leurs yeux un re-baptême inadmissible, une administration de ce sacrement non conforme à l'Évangile. 5. Leur compréhension du témoignage biblique oblige les Eglises baptistes à ne pratiquer que le baptême de disciples croyants comme seul conforme à l'Évangile. De nombreuses Eglises baptistes ne peuvent pas accepter, comme baptême valide, le baptême de nourrissons administré dans une autre Église. Cela vaut plus particulièrement dans le cas où un baptême de nourrisson n'est pas suivi d'une éducation chrétienne. Le baptême qu'elles administrent dans le cas de personnes baptisées comme nourrissons n'est, à leurs yeux, pas un rebaptême.» (ibidem)

Consciente de la faiblesse d'un baptême d'enfant lorsqu'il n'est pas suivi d'une éducation chrétienne, la CEPE a fait une proposition qui ne manque pas d'intérêt: «11. Vu que l'obstacle sur le chemin de la « communion ecclésiale » vient du problème de ce qui est appelé « re-baptême », nous posons une question aux communautés baptistes d'Europe : Etes vous en mesure d'éviter toute apparence de re-baptême lorsqu'un croyant vient d'une Église de la CEPE qui pratique le baptême des nourrissons ? Le chemin suivant pourrait être envisagé : même si la plupart des baptistes considèrent que le baptême des nourrissons est inapproprié, ils pourraient ne pas remettre en cause explicitement sa validité et ne demander qu'une confession de la foi lors de la réception de ce croyant au sein d'une paroisse baptiste, une confession qui compléterait le chemin de l'initiation chrétienne.» (ibidem)

Concernant les positions défendues par la CEPE, voir aussi le texte, plus ancien, publié en allemand sous le titre *Zur Lehre und Praxis der Taufe* (1994), in: Wilhelm Hüffmeier (Hg.), *Leuenberger Kirchengemeinschaft reformatorischer Kirchen in Europa. Sakramente, Amt, Ordination* (Documents de Leuenberg 2), Francfort-sur-le-Main (Lembeek) 1995, p. 15-29. [NdT: en français, on peut aussi se reporter aux conclusions des dialogues mondiaux entre les baptistes et les réformés (1977) d'une part, les baptistes et les luthériens de l'autre (1990) publiées in A. Biermelé et J. Terme (éd.), *Accords et dialogues œcuméniques*, Paris, Les bergers et les mages, 1995. Section V.]

¹⁵ Voir le document de référence publié en 1994 par l'Église Méthodiste Unie *Par l'eau et par l'esprit, Une compréhension méthodiste du baptême*, dans lequel on trouve un paragraphe intitulé *Le baptême en tant que don de Dieu pour des personnes de tout âge* : «Il n'y a qu'un seul baptême, tout comme il n'existe qu'une seule source de salut : l'amour gratuit de Dieu. Le baptême d'une personne, qu'elle soit enfant ou adulte, est un signe de la grâce salvatrice de Dieu. Cette grâce, qui nous initie, développe nos capacités et nous fortifie, est la même pour toutes les personnes. Tous en ont besoin et personne ne peut être sauvé sans elle. La différence entre le baptême des adultes et celui des enfants est que la foi chrétienne est confessée de manière consciente par l'adulte qui est baptisé. Un enfant baptisé confessera sa foi plus tard, après avoir été éduqué et enseigné par sa parenté ou par d'autres adultes responsables, ainsi que par la communauté de foi. Le baptême des enfants est la pratique qui prévaut dans les situations où les enfants sont nés de parents croyants et sont élevés dans des foyers et des communautés chrétiennes. Le baptême des adultes est la norme lorsque l'Église se trouve dans un contexte missionnaire, engagée à atteindre des personnes dans une culture indifférente ou hostile à la foi. Tandis que le baptême des enfants est approprié pour des familles chrétiennes, le statut de plus en plus minoritaire de l'Église dans la société contemporaine requiert de porter une attention accrue à l'évangélisation, à l'enseignement et au baptême des adultes convertis.» (version française téléchargeable sur http://www.cmft.ch/documents_officiels_f.php)

toujours associé à la confession de foi et à l'admission comme « membre confessant ». En pratique, le baptême est de plus en plus souvent repoussé jusqu'à l'accession à la majorité.¹⁶

1.5 En ce qui concerne l'Armée du Salut, qui fait également partie du VFG, le présent état des lieux met en lumière un autre cas de figure. En effet, en tant que mouvement spirituel supra-confessionnel, l'Armée du Salut ne célèbre pas de baptême au sens usuel (ni aucun autre sacrement¹⁷), ni ne demande à ses membres (qui peuvent rester simultanément membres d'une autre Église) d'être préalablement baptisés. En lieu et place du baptême, l'AdS célèbre des dédicaces d'enfants (*Kinderweißen*), au cours desquelles les parents remettent leurs enfants à Dieu. La problématique qui est au centre de la présente expertise n'a donc pas beaucoup de sens par rapport au positionnement et de la pratique salutistes.

2. Commentaire des réponses à la 2^e question

2.1 Un certain nombre d'éléments pouvant servir de critères pour la reconnaissance mutuelle du baptême ont déjà été mentionnés ci-dessus. A l'exception de l'Armée du Salut, un consensus semble exister entre toutes les autres Églises¹⁸ quant à la célébration du baptême, obligatoirement associé à l'eau – dans laquelle la personne baptisée est partiellement ou intégralement plongée ou dont elle est aspergée¹⁹ – et à une formule de bénédiction (trinitaire) signifiant que ce geste est un acte baptismal accompli au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

2.2 Examiner de plus près les autres éléments²⁰ faisant nécessairement partie du rituel baptismal pour qu'un baptême célébré dans une autre Église puisse être reconnu comme acte de nature intrinsèquement identique impliquerait que la CTEC lance une concertation multilatérale où ces différents éléments constitutifs «essentiels» soient étudiés à travers la littérature existant à ce sujet.

Pour l'Alliance des communautés baptistes en Suisse (BSB), c'est la confession de foi personnelle du baptisé²¹ qui est déterminante. Ce principe fondamental empêche la reconnaissance d'un baptême d'enfant déjà administré dans une autre Église ; par conséquent, l'admission d'un nouveau membre implique nécessairement de procéder à un baptême qui – dans la perspective baptiste – est le premier.²²

¹⁶ NdT: voir aussi Centre Méthodiste de Formation Théologique (CMFT), Brève présentation de l'Église Évangélique Méthodiste, 2e édition révisée, Lausanne, 2008, p. 10 (le baptême) : « Dans le cas du baptême des petits enfants, l'église et les parents, parrain et marraine, témoignent de leur foi en la grâce divine offerte à l'enfant. Ils s'engagent à instruire l'enfant dans la foi chrétienne dans l'attente de son acceptation personnelle du salut, condition nécessaire pour devenir un membre confessant de l'église.

L'Église Évangélique Méthodiste reconnaît et pratique les deux formes de baptême, celui des enfants et celui des croyants adultes. Le baptisé adulte s'engage comme membre confessant dans l'église. En France, le baptême des adultes correspond à la pratique majoritaire.»

¹⁷ L'Armée du Salut, qui s'est retirée du COE en 1978, critique la vision du sacrement du baptême développée dans le Texte de Lima de 1982 (voir RGG 3, 2000, p. 1580).

¹⁸ La prudence peut-être un peu excessive de cette formulation est due au fait que le document rédigé par la FEPS et actuellement en consultation dans ses Églises membres («Le baptême selon la vision protestante») ne prévoit pas de critères explicites.

¹⁹ On peut se demander si de l'eau versée en quantité quasi homéopathique sur la tête du nourrisson et aussitôt essuyée remplit encore ce critère.

²⁰ Voir aussi la liste peu structurée contenue dans le «Texte de Lima» de 1982 (point 20): «Dans une liturgie complète du baptême, on devrait trouver au moins les éléments suivants: une proclamation des textes de l'Écriture se rapportant au baptême; une invocation du Saint-Esprit; une renonciation au mal; une profession de foi au Christ et à la Sainte Trinité; l'usage de l'eau; une déclaration que les personnes baptisées ont acquis une nouvelle identité comme fils et filles de Dieu, et comme membres de l'Église, appelés à rendre témoignage à l'Évangile. Certaines Églises considèrent que l'initiation chrétienne n'est pas complète sans le sceau du Saint-Esprit donné au baptisé et la participation à la communion.» Voir Harding Meyer et al. (éd.) *Dokumente wachsender Übereinstimmung. Sämtliche Berichte und Konsentexte interkonfessioneller Gespräche auf Weltebene*. Volume 1: 1931-1982, Paderborn (Bonifatius) / Francfort-sur-le-Main (Lembeck), 1991, p. 556.

²¹ J'ignore si cette confession de foi est toujours formulée de façon libre et en lien direct avec le parcours spirituel personnel ou si elle s'exprime en suivant un texte liturgique, voire en récitant un credo.

²² Il ne m'est pas possible d'établir dans quelle mesure l'« ouverture à d'autres membres » (*open membership*) pratiquée par certaines communautés baptistes en Suisse est révélatrice d'un assouplissement à cet égard. Sous cette «appartenance ouverte», on entend l'engagement dans une communauté baptiste de personnes qui, bien que considérant comme toujours valable le baptême qu'elles ont reçu étant enfants, prêchent le baptême de professants [NdT: c'est-à-dire exclusivement d'adultes] sans le demander pour eux-mêmes.

Pour les Églises orthodoxes, le baptême à lui seul ne suffit pas pour faire accéder une personne au statut de membre à part entière de l'Église, c'est-à-dire pour l'incorporer à la communauté chrétienne et au Christ. Dans le cas où il y a déjà eu baptême, ce sacrement n'est pas renouvelé; cependant, il doit être complété par les autres étapes sacramentelles de l'initiation chrétienne, qui comprend – outre le baptême – la chrismation (NdT : c'est-à-dire l'onction avec de l'huile sainte) et la première communion. Même si la chrismation est généralement « le signe rituel manifeste de l'intégration d'une personne non-orthodoxe dans l'Orthodoxie »²³, la manière de procéder concrètement dans chaque cas de figure ne se laisse pas inférer des règles panorthodoxes applicables dans ce domaine. Celles-ci mettent principalement l'accent sur la catéchèse et l'accompagnement pastoral qui entourent l'acte liturgique en tant que tel.

2.3 Peu de réponses font allusion au statut de la personne qui célèbre le baptême ou qui préside la cérémonie dans laquelle il est inclus. Contrairement à ce qui se passe avec la question du statut ecclésial des différentes dénominations chrétiennes - souvent évoquée en lien avec celle de l'ordination - il semble que la conformité du déroulement du baptême avec les principes fondamentaux de l'Église respective soit un critère suffisant²⁴ pour ce qui relève de la reconnaissance mutuelle du baptême.

3. Commentaire des réponses à la 3^e question

3.1 L'ensemble des réponses reçues laisse apparaître un intérêt certain pour un nouveau processus de concertation au sein de la CTEC autour de la reconnaissance mutuelle du baptême. Si l'intérêt ainsi affiché est probablement de degré variable, aucune des Églises ou communautés concernées ne s'est en tout cas prononcée contre une telle démarche.

3.2 Certaines réponses sont assorties de questions plus pointues, qu'il conviendrait d'approfondir: Comment les autres Églises se situent-elles par rapport aux normes catholiques-romaines de reconnaissance réciproque du baptême ?(ECR) ; Comment se comporter avec les représentants de communautés ayant une compréhension exclusive du baptême d'enfants ou du baptême d'adultes professants (laquelle peut conduire au re-baptême) ? (EEM); Quel sens précis donnent les Églises de la CTEC à la notion de « re-baptême » ? (BSB); La dédicace d'enfant célébrée dans l'Armée du Salut pourrait-elle être acceptée par une Église membre de la CTEC comme équivalant à un baptême? (AdS).

4. Considérations sur les suites à donner

4.1 Il est probable qu'une convention de reconnaissance réciproque du baptême pourrait assez aisément être conclue entre les Églises membres de la CTEC dont les dénominations correspondantes sont d'ores et déjà signataires de la « Convention de Magdebourg ». Déterminer si, en Suisse, une telle convention pourrait aussi s'étendre au BSB et à l'AdS – dont les difficultés sont de toute évidence d'un autre ordre – est une autre histoire.²⁵

4.2 Ce qu'il conviendrait de clarifier avant tout, c'est le but d'une telle convention. Ne s'agirait-il en définitive « que » d'éviter qu'un baptême déjà célébré dans une autre Église ne soit répété au moment du passage dans la nouvelle Église ? Même si tel était le cas, il serait nécessaire d'explicitier ce qu'il faut entendre très précisément par « baptême », au sens de sacrement unique non-renouvelable. En effet, pour certaines Églises, le baptême comprend tous les éléments liturgiques qui – d'un point de vue strictement théologique – sont constitutifs de l'entrée dans la réalité rédemptrice de Dieu, respectivement de l'incorporation dans l'Église; pour d'autres, il constitue une étape certes fondamentale, mais insuffisante en soi, de l'initiation chrétienne, laquelle englobe plusieurs autres actes et se parachève dans la première participation au Repas du Seigneur et la réception des dons spirituels qui y sont liés (eucharistie baptismale).

²³ Voir à ce sujet le canon 7 du 2^e Concile oecuménique en 381 (COD, 35). Dans l'Église orthodoxe de Russie, l'initiation d'un nouveau membre se déroule souvent en fonction de son Église d'origine: si la personne vient d'une Église orientale, de l'Église catholique-romaine ou de l'Église vieille-catholique, elle est accueillie en accomplissant le parcours rituel confession de foi - confession des péchés - communion, la chrismation (ou la confirmation [= *Firmung*], considérée comme équivalente) étant supposée avoir été déjà reçue. Voir, à ce sujet, le commentaire donné en référence dans la note 8 ci-dessus.

²⁴ La réponse fournie par l'EEM mentionne, parmi les critères de reconnaissance réciproque, le fait que le baptême doit être administré par une personne à qui son Église a officiellement confié cette mission et dont elle a reçu autorité pour le célébrer (en allemand: « die von ihrer Kirche dazu beauftragt und bevollmächtigt ist »).

²⁵ Dans son ouvrage *Taufe. Ökumenische Studienhefte 5* (BensH 79, Francfort-sur-le-Main (Lembeck) 1996), Erich Geldbach offre une description succincte de la compréhension du baptême dans les différentes dénominations chrétiennes et de celles qui se dégagent des dialogues oecuméniques.

C'est dans les dialogues menés autour de la reconnaissance réciproque du baptême avec les Églises dites orientales que cette divergence se manifeste le plus nettement. En effet, à l'arrivée dans ces Églises d'une personne déjà baptisée, la chrismation et l'eucharistie sont encore nécessaires avant que son initiation chrétienne ne soit considérée comme complètement accomplie.²⁶ Du fait que, dans les Églises « occidentales », la succession des rites formant l'initiation chrétienne (baptême au sens étroit, confirmation²⁷ et première communion, respectivement admission à la Sainte-Cène) ne constitue plus guère qu'un concept théologique²⁸ – quand ils sont encore célébrés dans l'ordre – ce type de décalage est beaucoup moins perceptible, voire complètement absent.

4.3 Si la reconnaissance mutuelle du baptême poursuit un but plus large, c'est-à-dire si elle est comprise – à la lumière de l'affirmation fondamentale contenue dans Eph 4 :4-6 – comme devant conduire à une communion d'Églises, la situation est tout autre (et nettement plus exigeante). La mise en œuvre d'une telle communion ferait probablement surgir une série d'autres questions à résoudre autour des traditions ecclésiales respectives – comme le souligne la réponse de la SOK²⁹. En tout état de cause, approfondir celles que soulève le baptême donnera déjà suffisamment de travail. A mon avis, ce travail consiste avant tout à clarifier ce que les différentes Églises qui pratiquent le baptême de petits enfants entendent par « *initiation chrétienne complète* » et dans quelle mesure une reconnaissance réciproque de cette initiation pourrait se faire jour.

Deux dimensions essentielles de ce processus de clarification peuvent être discernées:

4.3.1 La question de la *forme liturgique* de cette initiation. Cette question est en lien avec le problème – déjà mentionné plus haut – de l'orientation prise, dès le haut Moyen-Age, par l'Église d'Occident en matière d'initiation chrétienne. En effet, à partir du moment où l'un des éléments constitutifs du rituel baptismal complet³⁰ – lequel se terminait par la participation du baptisé à la Sainte-Cène – en a été détaché et où la « confirmatio » célébrée par l'évêque avec prières et imposition des mains a acquis le statut de deuxième sacrement initiatique³¹, cette initiation n'a plus résidé en un acte unique, mais s'est trouvée de fait dispersée entre ses éléments constitutifs. Ce qui symbolisait l'étroite proximité factuelle et temporelle entre le rite lié à l'eau et le don de l'Esprit, c'est-à-dire ce qui constituait un élément central de l'initiation plus globale qu'était

²⁶ C'est une interprétation qui s'impose à partir de l'affirmation que « dans la pratique orthodoxe, l'étroite relation théologique et temporelle qui existe entre baptême, chrismation et eucharistie est manifestée à l'égard de ceux qui seront baptisés » (cf. note 8).

²⁷ Malgré les différences de théologie sacramentelle qu'elle suggère, la distinction linguistique faite, en allemand, entre « Firmung » et « Konfirmation » ne parvient pas à masquer la trajectoire historique de l'Église en Occident, restée une jusqu'au Moyen-Age (voir ci-dessous). [NdT: en français, cette distinction n'existe pas; les deux termes allemands se traduisent par « confirmation ».]

²⁸ Concernant les exigences de l'Église catholique romaine et de l'Église anglicane relatives aux fonctions liées à la confirmation (par exemple celle du parrain ou du célébrant), voir – outre le can. 883,2 – les autres dispositions y relatives du Code de droit canonique (Codex iuris canonici CIC) de 1983, ainsi que l'ouvrage de James Behrens, *Confirmation. Sacrament of Grace*, Leominster (Gracewing) 1996; voir aussi *Die Feier der Aufnahme gültig Getaufter in die volle Gemeinschaft der katholischen Kirche. In den katholischen Bistümern des deutschen Sprachgebiets*, Fribourg en Brisgovie (Herder) 2007. Dans l'ECC, les personnes admises à la consécration sont d'abord confirmées si elles n'ont pas reçu ce sacrement avant. Ce type d'exigences spécifiques implique une sorte de « christianisme par paliers », dans lequel le baptême (au sens étroit) ne constitue pas l'entier de l'initiation mais fait partie de la base fondamentale pour tout service ou ministère exercé dans la communauté ecclésiale.

Là où une nouvelle admission dans l'Église ou la communauté passe par la prière et l'imposition des mains, on peut se demander s'il existe réellement une différence avec la confirmation (« confirmatio ») administrée par l'Église initiale, d'autant que cette bénédiction se fait sans onction d'huile.

²⁹ « L'étroite relation entre baptême, compréhension de l'Église, du ministère et de l'eucharistie devrait encore être examinée de plus près [dans la perspective d'une reconnaissance réciproque]. » (traduction libre)

³⁰ Ainsi, dans la littérature secondaire, le terme de « baptême » désigne généralement uniquement le moment précis du rite associé à l'eau et aux formules liturgiques prononcées par le baptisant ou le baptisé; ce qui se passe avant et après cet acte rituel est qualifié de pré-baptismal ou de post-baptismal. Dans les sources plus anciennes, cette distinction linguistique n'apparaît pas, car c'est bien le culte ou la célébration tout entière qui était « baptême ».

³¹ Au-delà de leurs différentes traditions rituelles, les Églises d'Orient ont en commun de ne pratiquer qu'une seule et unique initiation, sous forme d'un office baptismal complet pour adultes et enfants. Elles ont donc maintenu jusqu'à aujourd'hui le principe fondamental jadis aussi observé en Occident, la succession des séquences liturgiques pouvant changer mais conduisant toujours à l'Eucharistie qui est l'aboutissement de l'initiation. Si ces Églises considèrent l'onction d'huile comme un sacrement en soi, c'est probablement parce qu'elles ont adopté le concept des Sept Sacrements instauré au Moyen-Âge dans l'Église d'Occident.

le baptême au sens large, est devenu un geste liturgique à part, dont - comme le relève fort pertinemment le théologien autrichien Reinhard Messner, spécialiste en sciences liturgiques - « on cherche la théologie depuis qu'il existe [en tant qu'acte isolé] ». ³² Ce phénomène s'est encore accentué depuis que la confirmation marque la fin du catéchisme ou le passage à l'adolescence de personnes baptisées depuis longtemps.

La pierre d'angle d'un nouvel agencement de l'initiation chrétienne est déjà donnée, puisque toute une série d'Églises (anglicans, luthériens, méthodistes, catholiques romains, catholiques chrétiens, etc.) - notamment en Amérique du Nord ³³ - procèdent au baptême d'adultes au travers d'un rituel qui offre une initiation complète, jusque et y compris la première participation à la Cène comme signe de l'incorporation complète dans l'Église (eucharistie baptismale). ³⁴ La liturgie « baptismale », au sens d'initiation complète et totalement accomplie, est alors caractérisée par la référence à des éléments rituels qui se trouvent dans l'Église ancienne (par exemple l'imposition des mains, l'onction d'huile, la signation, le vêtement blanc), pour autant que ceux-ci correspondent à une conception rituelle moderne, c'est-à-dire holistique et ouverte à l'usage de gestes symboliques impliquant le corps. Il est souvent affirmé que cette forme renouvelée du baptême d'adultes pourrait devenir le mode de baptême - respectivement d'initiation chrétienne - par excellence; moyennant quelques adaptations pastorales, il serait même susceptible d'englober le baptême d'enfants.

4.3.2 La question du *contexte catéchétique et mystagogique de l'initiation*. Les réflexions développées sous 4.3.1. visent à faciliter la convergence entre l'initiation pratiquée dans les Églises d'Occident et celle (plus logique du point de vue liturgique) des Églises d'Orient. Les considérations ci-dessous ont un autre objectif. Elles portent sur les objections formulées par les Églises baptistes ou les nouveaux mouvements d'évangélisation à l'encontre du baptême de petits enfants, tel qu'il s'est développé - aussi bien en Occident qu'en Orient - dans un contexte sociologique marqué par la tradition chrétienne (par ailleurs en voie de sécularisation). Il est indéniable que le baptême de petits enfants, telle qu'il est pratiqué d'ordinaire, pose problème à plusieurs égards. C'est notamment le cas lorsque l'éducation religieuse qui devrait être prodiguée par les parents et par la communauté ainsi que l'incorporation dans l'Église - notamment l'engagement actif dans sa mission de *martyria, leitourgia et diakonia* - ne sont pas concrètement assurés. Affirmer que le baptême des petits enfants est avant tout signe de la grâce de Dieu, laquelle précède toute initiative humaine, et manifestation de l'universalité de son salut est un argument théologique souvent avancé mais peu solide. En effet, ce qui vaut pour tout acte humain accompli avec foi peut difficilement suffire à légitimer spécifiquement le baptême d'enfants.

Si, à terme, une réforme de l'initiation en Église devait être opérée, décider de l'introduction ou non d'une bénédiction suivant la naissance d'enfants de parents croyants représentera un enjeu particulièrement délicat. Convenir de l'adjonction de rituels de bénédiction pour les baptisés ayant bénéficié d'une initiation complète et parvenant à leur majorité (religieuse) sera moins problématique. En effet, cet aménagement pourrait se faire partiellement en englobant des actes ecclésiastiques existants, lesquels font déjà office de rite de passage aussi bien religieux que civil et qui seraient donc maintenus. Toutefois, ces actes ne constitueraient dès lors plus l'une des séquences de l'initiation chrétienne s'achevant par la première participation à la Cène, mais ils marqueraient - de manière spécifique parce qu'adaptée aux jeunes - un moment particulier du processus d'approfondissement de la vie spirituelle et communautaire. Ce processus de croissance dans la foi (mystagogie) n'est en réalité jamais achevé; lorsque des raisons pastorales le demandent, il peut inclure d'autres célébrations festives marquant à tout âge des étapes spirituelles déterminantes dans l'existence des croyants. ³⁵ Pour les Églises qui

³² Reinhard Messner, *Einführung in die Liturgiewissenschaft* (UTB 2173), Paderborn (Schöningh) 2001, p. 138.

³³ A mon point de vue -volontairement provocant- ce qui s'est révélé possible là-bas, en termes de renouvellement liturgique ecuméniquement voulu et porté, fait apparaître la situation en Europe germanophone sous un jour bien provincial. [NdT: Le document *Baptême et "économie sacramentelle" - Déclaration commune de la Consultation théologique Nord-Américaine Orthodoxe-Catholique* est téléchargeable en français sur: <http://www.scoba.us/resources/orthodox-catholic/bapteme-economiesacramentelle.html>.]

³⁴ On trouvera un panorama historique complet du baptême dans les principales traditions chrétiennes et une vue d'ensemble des efforts oecuméniques de renouvellement dans ce domaine - au niveau le plus récent de recherche - dans l'ouvrage du théologien luthérien Maxwell E. Johnson, *The Rites of Christian Initiation. Their Evolution and Interpretation*. Revised and Expanded Edition, Collegeville MN (Liturgical Press) 2007.

³⁵ L'introduction en 2003/04, par l'ECC, d'une nouvelle réglementation relative à l'insertion sacramentelle des enfants dans l'Église en est un exemple: baptême d'eau et demande du don de l'Esprit (avec imposition des mains et onction d'huile sainte- mais sans première communion) font partie d'un seul et même culte célébré par un ou une curé. Plusieurs années plus tard, une rencontre a lieu entre les personnes ainsi baptisées et confirmées (du point de vue de la théologie sacramentelle) et entretemps devenues des «communicants», et leur évêque; celui-ci demande alors le plein et entier déploiements des dons de l'Esprit sur ces adultes en devenir. Voir *Gebet- und Gesangbuch der Christkatholischen Kirche der Schweiz*, Bâle, 2004, p. 207 et s. Cette nouveauté est à considérer comme un pas vers une pratique cohérente du point de vue pastoral et théologique.

s'inscrivent dans une tradition « nationale », la question de savoir si le maintien d'un rite de passage pour les nouveaux-nés correspond à un besoin social avéré et s'il peut consister en une bénédiction « préliminaire » suivie de la « véritable » initiation différée dans le temps ³⁶ ne sera pas facile à résoudre.

4.3.3 Clarifier ce qu'est l'initiation chrétienne, c'est-à-dire la pleine et entière incorporation d'êtres humains dans l'Église en tant qu'espace de vie et de salut advenant par le Dieu trinitaire, aurait pour but ultime de rassembler des éléments rituels et existentiels partiels (comme le fait d'avoir l'Évangile comme référence fondamentale, la confession de foi personnelle et communautaire, l'acte baptismal associé à l'eau et aux formules liturgiques y relatives, la réception de l'Esprit et la première communion) en célébrant leur convergence par un acte ecclésiastique fondamental et mémorable s'inscrivant dans le parcours de vie du baptisé. Cet acte ferait, à son tour, partie intégrante d'un processus de croissance spirituelle et existentielle appelé à durer toute une vie.³⁷ L'interprétation théologique de l'acte en question, ainsi que du processus plus global dans lequel il s'inscrit et se poursuit, devrait être une explicitation si fine de l'articulation entre action humaine et intervention divine qu'elle permettrait de reconnaître la priorité divine comme doxologique tout en mettant en évidence l'engagement humain correspondant.

4.4 Si le baptême doit vraiment servir de base à une future communion d'Églises et si celles-ci ont pour but de valoriser sa signification fondamentale au travers d'une ecclésiologie baptismale, un dialogue autour des diverses questions abordées ci-dessus (auxquelles s'ajouteront d'autres ³⁸) me semble incontournable. Il serait cependant illusoire de penser qu'il sera plus facile de cheminer vers la communion et l'unité dans la diversité des Églises en réexaminant ensemble les fondements et le sens du baptême qu'en débattant de l'eucharistie ou du ministère ordonné, voire – plus fondamentalement – de la nature de l'Église. Pour approfondir la question de la nature de l'Église, il faudrait la mettre au centre d'un processus de concertation de longue haleine entre Églises membres de la CTEC. A mon avis, c'est en procédant par « écoute réciproque active » que ce processus aurait le plus de chances de porter des fruits ; autrement dit, si une confession ou une famille confessionnelle – ce qui serait plus simple, compte tenu du nombre d'Églises membres de la CTEC – formulait en ses propres termes la vision fondamentale de l'Église d'une autre confession jusqu'à celle-ci se sente bien comprise.³⁹

Sachant qu'il ne sera pas possible à toutes ses Églises membres de traduire d'éventuelles convergences de vue en pratiques ecclésiales concrètes, il appartient à la CTEC de décider si elle veut entreprendre un tel processus de dialogue interne. D'autre part, relayé à bon escient, ce dialogue pourrait contribuer à alimenter les concertations en cours à l'échelon européen et mondial.

³⁶ Avoir la capacité de se souvenir précisément (et, si possible, positivement) du baptême, au sens de pleine et complète initiation chrétienne, devrait faire partie des critères permettant de résoudre la question de l'âge propice. Actuellement, dans certaines Églises, c'est probablement la confirmation ou la première communion qui jouent ce rôle de « moment de référence ».

³⁷ Être capable de vivre consciemment son initiation comme expérience chrétienne déterminante dans son parcours existentiel (ce qui, à mon avis, est tout à fait possible pour des enfants sortis de la petite enfance) est un postulat fréquemment posé dans les textes relatifs au baptême et à sa reconnaissance réciproque; voir par exemple, outre les documents cités plus haut, *Becoming a Christian: Insights from Scripture and Patristic Writings with Some Contemporary Reflections – Report of the Fifth Phase of the International Dialogue Between Some Classical Pentecostal Churches and the Catholic Church* (1998-2006), in: *Information Service of the Pontifical Council for Promoting Christian Unity* 129 (2008/III) 162-215; voir également Siegfried Grossmann, *Auf dem Weg zur einen Taufe. Anfragen und Ansätze aus baptistischer Perspektive*, in: *Theologisches Gespräch. Freikirchliche Beiträge zur Theologie* 33 (2009) 55-71.

³⁸ Notamment le fait que, dans certaines Églises protestantes de Suisse, il est possible d'acquérir le statut de membre sans être baptisé; or, cette pratique ne se laisse concilier avec aucune des ecclésiologies baptismales actuellement en discussion dans le monde. Il conviendrait d'approfondir également un cas de figure un peu différent: celui de la présentation d'enfants en bas âge – de plus en plus souvent demandée – en vue d'un baptême célébré ultérieurement et de déterminer dans quelle mesure cet acte a déjà valeur de bénédiction ouvrant à la qualité de membre de l'Église.

³⁹ C'est la procédure choisie dans le document de consensus du groupe de travail réunissant Luthériens et Baptistes de Bavière (Bayerische Lutherisch-Baptistische Arbeitsgruppe = BALUBAG) intitulé: *Voneinander lernen – miteinander glauben. «Ein Herr, ein Glaube, eine Taufe»* (Eph 4:5), avril 2009 (<http://www.baptisten.org/pdf/thementexte/id-107-pdf.pdf>).